



COVID-19 Mesures de protection OdA ARTECURA

31 mai 2021

Depuis juin 2020, la Suisse se trouve en situation particulière au sens de la loi sur les épidémies. Il existe des mesures appliquées uniformément dans toute la Suisse et d'autres qui diffèrent selon le canton. L'OdA ARTECURA rend tous les art-thérapeutes attentifs aux recommandations **des différents cantons**¹.

À partir du 31 mai 2021, la Confédération fera d'autres assouplissements des mesures.

Les offres de groupe pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes jusqu'à l'année 2001 incluse sont à nouveau possibles sans restrictions. Il est également permis de chanter avec ce groupe de personnes, ainsi que de chanter dans un cadre individuel.

En outre, à partir du 31 mai, des offres de groupes d'art-thérapie sont possibles pour un maximum de **50 participants y compris la thérapeute**.

Veillez respecter cette disposition et continuer à vous informer sur le site web de OdA ARTECURA sous la rubrique "Actualités".

L'art-thérapie peut être pratiquée sous sa propre responsabilité et dans le respect des règles de base suivantes

- Créer un concept de protection pour votre atelier et rendez-le public
- Respecter les mesures d'hygiène et de distance
- Se laver les mains à l'eau et au savon avant et après la thérapie et demandez à vos clients de faire de même
- La clientèle est interrogée à l'arrivée sur les symptômes du COVID-19
- Nettoyer les objets utilisés pendant la thérapie
- Aérer toutes les 30 min environ
- Nettoyer régulièrement les objets et les surfaces utilisés par la clientèle
- Les personnes âgées de plus de 12 ans sont tenues de porter un masque
- La thérapie par le mouvement et la danse est autorisée à l'intérieur, le port des masques est requis et une surface de 10 m²/client s'applique. Si l'espace intérieur ne dépasse pas 30 m², seuls 6 m²/client sont nécessaires
- En art-thérapie, le traçage des contacts est possible à tout moment en documentant les données personnelles de tous les participants

¹ <https://www.ch.ch/fr/coronavirus/>

Pour rappel :

Symptômes COVID-19 selon BAG (à partir du 31/07/20) :

Ces situations sont fréquentes :

- Toux (surtout sèche)
- Maux de gorge
- Maux de gorge
- Essoufflement
- Fièvre, sensation de fièvre
- Douleurs musculaires
- Perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

Rare :

- Maux de tête
- Faiblesse générale, sensation de malaise
- Douleurs musculaires
- Symptômes gastro-intestinaux
- Eruptions cutanées
- Rhume

Les symptômes de la maladie sont de gravité variable.

L'auto-évaluation coronavirus peut vous aider si vous n'êtes pas sûr de votre propre état de santé :
<https://check.bag-coronavirus.ch/screening>

Toutes les informations sur les principales mesures visant à réduire au minimum les transmissions ultérieures et des informations complémentaires destinées aux professionnels de la santé sont disponibles sur le site :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html>

La Confédération assouplit les mesures contre le coronavirus

26.05.2021

La phase de stabilisation commence le 31 mai. Nouveau:



Réouverture:



Restaurants
et bars



Centres de bien-être
et bains thermaux



Assouplissement pour les réunions privées

A l'intérieur: max. 30 personnes
A l'extérieur: max. 50 personnes



Assouplissement pour les événements

50

Règle générale:
max. 50 personnes



Avec public (événements sportifs
et culturels), offices religieux:



A l'intérieur: max.
100 personnes et
1/3 de la capacité



A l'extérieur: max.
300 personnes et
1/3 de la capacité



Assouplissements pour le sport et la culture

Max. 50 personnes pour les sports
et la culture amateurs. Compétitions
avec public à nouveau autorisées.



Enseignement présentiel sans restriction de capacité

Avec un plan de dépistage approuvé;
valable pour les hautes écoles
et les formations continues



Suppression de la quarantaine pour les personnes vaccinées

Valable pour les personnes-contacts
et les voyageurs



Assouplissement de l'obligation de travailler à domicile

Obligation convertie en recommandation
pour les entreprises testant
régulièrement leur personnel

Toujours
en vigueur:



Discothèques et salles
de danse fermées



Grandes manifestations
interdites (sauf
manifestations pilotes)



Recommandation:
faites-vous tester!